

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

NE RIEN LÂCHER

La sensibilisation des agriculteurs à la prévention des risques liés aux usages de produits phytosanitaires engage une responsabilité collective. Le rôle du distributeur agricole demeure primordial. La promotion et la distribution des équipements de protection individuelle (EPI), qui constituent le dernier maillon de cette chaîne de prévention, font partie intégrante de ses missions. Une campagne de communication d'ampleur, menée dans le cadre du plan Écophyto, est prévue pour janvier 2018. Avec un message simplifié et harmonisé, elle permettra à l'ensemble de la profession de s'exprimer de façon cohérente sur toutes les préconisations relatives aux EPI.

L'occasion est donnée de repenser, à tous moments, du choix des équipements, de leur entretien et renouvellement. Car en matière de prévention, il ne faut rien lâcher.

Gaëlle Gaudin

Simplification adoptée !

FACE AU TAUX ENCORE INSUFFISANT D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE REQUIS LORS DE LA MANIPULATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES, LE GOUVERNEMENT ET L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE SE SONT FORTEMENT MOBILISÉS CES DERNIÈRES ANNÉES. LES EFFORTS S'EN RESENTENT : LA MISE EN MARCHÉ D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES AU MONDE AGRICOLE, LA SIMPLIFICATION ET L'HARMONISATION DES PRÉCONISATIONS, UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION D'AMPLEUR DEVRAIENT CONDUIRE À UNE MEILLEURE SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS.

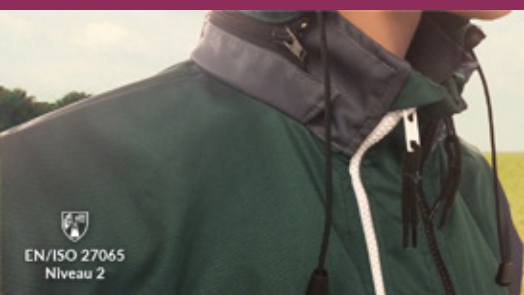


Seuls 18 % des agriculteurs portent l'ensemble des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats lors des différentes phases de manipulation de produits phytosanitaires au cours de la journée de travail, de la préparation de la bouillie au nettoyage du matériel. Telle est la conclusion de la dernière enquête d'ampleur menée sur la question par l'Irstea⁽¹⁾ avec le concours de l'Anses⁽²⁾ et publiée en 2014. Cette enquête, réalisée par téléphone auprès de 1 356 agriculteurs et sur le terrain auprès de 100 agriculteurs, révèle pourtant que les exploitants agricoles sont conscients de la nécessité de se protéger. Cette prise de conscience s'est d'ailleurs renforcée depuis la mise en place des formations Certiphyto.

Mais les agriculteurs ont encore des difficultés pour choisir leurs EPI, ne maîtrisent pas l'entretien et le renouvellement, font part d'équipements inconfortables. Enfin, ils se préoccupent de l'image renvoyée aux riverains et consommateurs.

Mobilisation de la filière

Depuis plusieurs années, le ministère chargé de l'Agriculture et la filière se mobilisent pour sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt de porter des EPI et augmenter le taux d'utilisation. « Nous travaillons à simplifier, clarifier et harmoniser les messages car le besoin s'en faisait sentir », souligne Olivier Briand, du bureau santé et sécurité au travail au ministère chargé de l'Agriculture.



AXE ENVIRONNEMENT

GAMME AEGIS

COMBINAISON & ENSEMBLE VESTE/PANTALON
Les premiers EPI vestimentaires phyto de niveau 2 certifiés



Olivier Briand, bureau santé et sécurité au travail au ministère chargé de l'Agriculture

« Campagne de communication prévue pour janvier 2018 »

« Dans le cadre du plan Écophyto, une grande campagne de communication va être lancée en janvier 2018 pour sensibiliser encore davantage les agriculteurs à l'intérêt de porter des EPI. Cette campagne permettra à tous les acteurs impliqués de porter un même message, de communiquer d'une seule voix sur l'ensemble des préconisations relatives aux EPI que nous avons clarifiées et harmonisées : sélection des équipements, utilisation, stockage, entretien/remplacement, élimination, mesures d'hygiène individuelle. L'objectif est double : dire qu'il faut se protéger et fournir les informations pour faire les bons choix, rappeler que se protéger, c'est aussi protéger ses proches. Nous souhaitons pour cela mobiliser la presse agricole, éditer des kits pédagogiques avec des panneaux d'information... »

Et les avancées sont notables, tant sur la clarification du cadre réglementaire que sur l'évolution des EPI, plus confortables, réutilisables et appropriés à une utilisation agricole.

Des combinaisons dédiées au monde agricole

Les 9 et 13 juillet 2016, paraissent au *Journal officiel*, deux avis relatifs aux EPI spécifiques à l'utilisation des produits phytosanitaires. Le premier, émanant de la DGT (Direction générale du travail), précise les exigences relatives aux combinaisons et aux ensembles veste-pantalon. Il anticipe l'adoption de la révision de la norme ISO 27 065/2011 dédiée à la protection contre les produits phytosanitaires. Rapidement, deux premiers EPI conformes à cette nouvelle normalisation sont mis sur le marché, fruits d'une collaboration entre Axe-environnement et Bayer d'une part et entre Cepovett et BASF d'autre part. « En une campagne, 10 000 de ces vêtements de travail certifiés ont été vendus, sans qu'une communication d'ampleur n'ait été mise en place, précise Olivier Briand. Et les retours des utilisateurs sont très positifs. » D'autres modèles, de fabricants français et étrangers, devraient bientôt arriver sur le marché. D'autant que la révision de la norme ISO 27 065/2011 a été adoptée durant l'été 2017 : la norme ISO 27 065/2017 devrait paraître au *Journal officiel* de l'UE courant octobre 2017. Des modèles pour femmes sont à l'étude.



Les premiers EPI vestimentaires dédiés à la manipulation des produits phytos sont confortables, réutilisables et esthétiques. Leur utilisation doit toutefois être réservée à cet usage.

Harmonisation des préconisations

Le deuxième avis, de la DGAL, liste, pour les opérateurs, les préconisations générales les plus appropriées en matière d'EPI pour les différentes zones du corps (yeux, voies respiratoires, corps, mains et pieds), les phases d'utilisation des produits phytos, les types de cultures (hautes, basses, serres), le matériel de traitement (avec ou sans cabine...) et la dangerosité du produit. Les préconisations sont parfois

UNE ÉTIQUETTE PLUS LISIBLE



Julien Durand-Réville, responsable santé à l'UIPP :

« Désormais, avec ce type de tableau, validé par tous les acteurs impliqués, l'agriculteur pourra d'un coup d'œil savoir quel EPI utiliser à chaque phase de manipulation de produits phytos. Les étiquettes comprendront à terme un tableau semblable, adapté

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :										PROTECTION DU TRAVAILLEUR		
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :								NETTOYAGE			
		PULVÉRISATEUR PORTE OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU À TOMBEUR : PULVÉRISATION VERS LE BAS		PULVÉRISATEUR PORTE OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU À TOMBEUR : PULVÉRISATION VERS LE HAUT		LANCE / CULTURES BASSES (< 50 cm)		LANCE / CULTURES HAUTES (> 50 cm)				PULVÉRISATEUR À DOS	
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION			SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables	À usage unique		À usage unique	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE 65 % polyester / 35 % coton - 230 g/m² et traitement déperlant	EPI vestimentaire											EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type P63 certifié EN 14605+A1	EPI partiel											EPI partiel	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009	OU Type 3 ou 4			Type 4		Type 3	Type 4	Type 3	Type 4	Type 3		OU Type 3 ou 4	
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (C.E. single 3)													
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN 143:2005) ou A2P3 (EN 14387:2005)													
BOTTES certifiées EN 13 832-2:2006													

au produit. En cas de mélange de spécialités, l'agriculteur doit suivre le tableau recommandant l'équipement assurant la sécurité la plus élevée ».



AXE ENVIRONNEMENT



Mention très bien*

sur la note générale des EPI
de la gamme AEGIS (note > 16/20)



91% des utilisateurs*

s'engage sur l'utilisation pérenne
des EPI de la gamme AEGIS



Points forts* :

légèreté, confort,
aspect visuel, praticité

GAMME AEGIS

COMBINAISON & ENSEMBLE VESTE/PANTALON

Les premiers EPI vestimentaires phyto de niveau 2 certifiés



EN/ISO 27065
Niveau 2



Protection



Confort



Esthétisme



Réglementaire

*Avis des utilisateurs (tests d'ergonomie et de confort réalisés sur les campagnes 2015 et 2016 sur un effectif de 50 utilisateurs)



www.axe-environnement.eu



03 25 24 55 00





Vincent Jacus, responsable des bonnes pratiques phytosanitaires chez BASF : « **La prévention n'est pas quelque chose d'inné. Elle nécessite une prise de conscience** ».

Sonia Laurent, ingénieur santé/bonnes pratiques chez Bayer : « **L'EPI constitue le dernier maillon de la chaîne de la prévention des risques** ».



Isabelle Delpuech, responsable Agriculture Durable et Stewardship chez Syngenta : « **L'agriculteur, une fois sensibilisé, est le plus à même de trouver la solution la plus appropriée à son exploitation et ses pratiques** ».

également fixées en fonction des caractéristiques physico-chimiques des spécialités. « Ces recommandations permettent d'homogénéiser les exigences et d'avoir des EPI généralistes qui fonctionnent dans la très grande majorité des cas », précise Julien Durand-Réville, responsable santé à l'UIPP.

Les étiquettes des produits phytos vont peu à peu prendre en compte ces évolutions : un tableau spécifique a été élaboré pour les EPI et regroupera, pour chaque produit, les équipements à utiliser à chaque phase de manipulation (voir page 2).

Pour les autorisations de mise sur le marché (AMM) en cours, les demandeurs doivent en effet revoir et justifier leurs préconisations EPI au regard des éléments de l'avis dans un délai de 24 mois pour les spécialités classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Ce délai est de 30 mois pour toutes les autres spécialités, et ce, à compter de la publication de l'avis, soit depuis le 13 juillet 2016. Ces exigences sont requises pour les dossiers de nouvelles demandes d'AMM, d'extensions d'usages et de réexamens soumis à partir du 1^{er} décembre 2017.

En attendant les nouvelles étiquettes, des équivalences entre les anciennes et nouvelles préconisations concernant les EPI vestimentaires ont été précisées dans l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Gaëlle Gaudin

⁽¹⁾ Irstea : Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

⁽²⁾ Anses : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Référence environnement

L'essentiel de l'actualité pour les professionnels de l'agriculture durable

www.reference-environnement.com



De l'info

- Les innovations
- Les actions sur le terrain
- L'engagement des filières
- La posture des politiques
- La société civile

Une boîte à outils au service des conseillers et agriculteurs

La base de données réglementaires sur les produits de biocontrôle, les biostimulants, complétée par les informations agronomiques.

L'offre complète d'outils d'aide à la décision. Les textes réglementaires décryptés.

Des outils



Abonnez-vous sur www.reference-environnement.com ou par mail à a.granet@terre-ecos.com

ABONNEZ-VOUS

sur

REFERENCE-appro.com

Le site de la distribution agricole



Reference-appro.com est une publication de : **Terre-écoss**

3 rue Lespagnol, 75 020 Paris - Tél. : 01 47 70 19 97
(www.terre-ecos.com)

Mails sur le principe : p.nom@terre-ecos.com

Numéro de commission paritaire : 0518 W 91482

Directeur de la rédaction : Thomas Turini

Directrice associée : Anne Delette

Rédaction en chef : Anne Gilet

Responsable du numéro EPI : Gaëlle Gaudin

Journalistes : Stéphanie Ayrault, Julia Landrieu, Eloi Pailloux

Contact abonnement : Audrey Granet

Directeur commercial : Albert Butet

Toute reproduction du contenu de **Reference-appro.com** est interdite sans l'accord de l'éditeur.

Mission protection

EN MATIÈRE D'EPI, LA RESPONSABILITÉ COLLECTIVE PRIME. MAIS LE DISTRIBUTEUR AGRICOLE DEMEURE LE PLUS À MÊME DE SENSIBILISER L'AGRICULTEUR ET DE LUI APPORTER LES INFORMATIONS PRÉCISES ET ADAPTÉES À SES PRATIQUES. C'EST ÉGALEMENT LUI QUI FOURNIT LES ÉQUIPEMENTS. SON RÔLE EST ESSENTIEL ET SA MOBILISATION NE CESSE DE S'AMPLIFIER. TÉMOIGNAGES DE COOPÉRATIVES ET NÉGOCES. Gaëlle Gaudin



Charlotte Salmon, en charge du dossier EPI pour Easi'Nov

« Une experte pour trois coopératives »

« Easi'Nov, la structure d'expertise agro-environnementale créée en mai 2016 et regroupant Valfrance (60), Agora (60) et Cerena (02), va gérer le dossier EPI pour les trois coopératives. L'objectif est d'harmoniser les services de chacune d'entre-elles et de permettre à tous les agents de monter en compétences pour orienter les agriculteurs vers l'EPI adéquat en fonction de l'usage. Nous allons également développer notre gamme d'EPI, référencer davantage de produits et améliorer les agencements sur chaque point de vente.

Nous comptons nous appuyer sur les chefs de silos. Les ventes d'EPI sont nettement corrélées au niveau de formation et d'informations qu'ils reçoivent. Je suis chargée de leur faciliter leur mission de conseil aux adhérents. L'objectif est également de multiplier les occasions d'informer les agriculteurs : stand dédié lors des visites techniques, flashs techniques et réglementaires. Nos adhérents sont demandeurs. »

Emilie Rannou, responsable relation adhérent-coopérative chez Coop de France - Métiers du grain :

« La promotion et la distribution des EPI font partie des missions des distributeurs en lien avec l'agrément des entreprises de distribution des produits phytosanitaires. La délivrance d'un produit s'accompagne nécessairement d'un conseil à sa bonne utilisation ».



Yann Lamy, coordinateur technique à la Fédération du négoce agricole :

« Les évolutions réglementaires en matière d'EPI et la complexité des recommandations exigent une information régulière. Nous tenons informés nos adhérents via nos infos flash, entre autres, et les accompagnons dans l'élaboration de documents de synthèse ».



Anaïs Poher, responsable animation EPI chez Soufflet

« Un point téléphonique est réalisé avec chaque client »

« Fin octobre/début novembre, nous organisons une formation EPI pour les chefs de silo. Ces derniers sont en capacité de répondre à toutes les questions posées par les agriculteurs. De décembre à février, ils contactent les clients pour faire le point sur leurs besoins en EPI. Ainsi, selon sa surface traitée, la fréquence des traitements... l'agriculteur sait ce qu'il doit acheter, renouveler... Nous proposons par ailleurs plusieurs kits complets pour lui assurer une parfaite protection.

Les efforts conduits par Soufflet sur la question des EPI ont été renforcés depuis cinq ans. Résultat : les ventes ont augmenté de 20 à 30 %. Nous multiplions les occasions de sensibilisation et d'information. Au cours des lancements de campagne des produits phytosanitaires, les équipes sont informées sur la gamme d'EPI proposée. Nos flashs techniques consacrent une page aux informations EPI dès que nécessaire. Enfin, lors des visites d'essais que nous organisons au printemps, notre partenaire Axe-environnement tient un stand entièrement dédié aux EPI. »



Carole Ferrand, responsable formation, sécurité et environnement pour la société Racine SAP (83)

« Un chiffre d'affaires EPI multiplié par trois en cinq ans »

« L'achat d'EPI par les agriculteurs est fortement corrélé aux formations et sensibilisations réalisées. Nos actions ont démarré il y a quatorze ans. Elles ont entraîné une nette augmentation des ventes d'EPI, avec une multiplication par trois sur les cinq dernières années. Nos adhérents apprécient le catalogue dédié, que nous édisons depuis huit ans. Nos magasiniers et conseillers sont non seulement informés sur les EPI que nous commercialisons, mais également formés pour accompagner les agriculteurs sur les préconisations d'utilisation, le renouvellement... J'épaule également la force de vente sur le terrain pour affiner la formation. Nous ne manquons aucune occasion pour répéter les messages, comme lors des formations Certiphyto, puisque nous sommes habilités à les dispenser, et lors des réunions ou via les notes techniques... Nous sensibilisons notamment les employeurs sur leur obligation à fournir les équipements. »



Olivier Briand, bureau santé et sécurité au travail au ministère chargé de l'Agriculture :

« La diversité, en matière de modèles et de tailles, des gammes d'EPI proposées par les distributeurs est essentielle. L'agriculteur doit trouver l'équipement adapté à sa morphologie, sa façon de travailler. Pour exemple, du produit peut passer à l'intérieur de gants trop grands. »



Accompagner une prévention globale

SOUCIEUSES DE L'UTILISATION EN TOUTE SÉCURITÉ DE LEURS PRODUITS, LES PRINCIPALES FIRMES PHYTOSANITAIRES DÉVELOPPENT DES OUTILS POUR ACCOMPAGNER LA DISTRIBUTION DANS LA SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS. AVEC UN MÊME MESSAGE, CELUI DE PRÉVENIR LES RISQUES D'UNE MANIÈRE GLOBALE.

L'investissement des grandes sociétés phytosanitaires en matière de prévention des risques liés à leurs produits ne cesse de se développer. Dernièrement, Bayer et BASF ont collaboré, avec respectivement Axe-environnement et Cepovett, à la mise en marché des premiers EPI vestimentaires certifiés. Syngenta, de son côté, avait mis au point dès 2010 le tablier de protection S-protec pour la préparation de bouillies phytos. Ce premier EPI spécifique a été adopté par près de 100 000 agriculteurs à ce jour.

Des animations sur le terrain

Outre les informations et outils relatifs à la sécurité de l'utilisateur fournis sur leur site Internet, les sociétés accompagnent les distributeurs sur

le terrain : stands dédiés avec des animations pédagogiques comme le kit Phyto'Fluo de visualisation du risque d'exposition proposé par Bayer, le mannequin Sécurité de Syngenta ; interventions lors de réunions techniques, de visites d'essais...

« Les nouveaux EPI vestimentaires dédiés aux utilisations agricoles, confortables et esthétiques, constituent une réelle opportunité pour repenser le dossier protection aux agriculteurs, souligne Vincent Jacus, responsable des bonnes pratiques phytosanitaires chez BASF. Il n'y a pas de responsable sécurité dans les exploitations, personne pour dire d'utiliser tels ou tels EPI, de les renouveler. Nous conseillons donc aux distributeurs de profiter de chaque réunion pour parler du sujet. »

Penser à supprimer le danger à la source

« En termes de prévention, et selon les principes généraux du code du travail, les premières mesures consistent à supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci (choix des produits, substitution...) et à combattre les risques à la source. Avant l'utilisation d'EPI, il faut étudier les solutions d'ordre ergonomique, organisationnelle, collective », rappelle Sonia Laurent, ingénieur santé/bonnes pratiques chez Bayer.

« La prévention des risques doit s'inscrire dans un cadre global, en insistant sur les règles d'hygiène, ajoute Isabelle Delpuech, responsable Agriculture Durable et Stewardship chez Syngenta. Les pulvérisateurs doivent être entretenus, les cabines des tracteurs propres, les mains systématiquement lavées... Inutile d'enfiler des gants si les mains sont déjà souillées. L'EPI reste, comme la ceinture de sécurité, le dernier élément de prévention à prendre en compte. »

Gaëlle Gaudin

Damien Sanchez, chargé de communication chez Axe-environnement :

« Nous proposons aux distributeurs l'application **Touch & Diag** qui permet de conduire cinq diagnostics : local phytosanitaire, aire de lavage et de remplissage du pulvérisateur, gestion des effluents, transport des produits phytosanitaires et EPI. Ce dernier diagnostic permet d'évaluer rapidement les besoins en EPI sur l'année en fonction du matériel et des pratiques phytosanitaires de l'agriculteur. »



QUE FAIRE DES EPI SOUILLÉS ?

Adivalor, la filière française de gestion des déchets d'agrofourniture, a créé en 2016 une filière de collecte et d'élimination des EPI souillés nommée ECO EPI.

« 250 distributeurs sont déjà engagés dans ces collectes et nous espérons atteindre les 500 d'ici à trois ans », précise Pierre de Lépinau, directeur général d'Adivalor.

Les collectes sont réalisées en même temps que les PPNU, Produits phytopharmaceutiques non utilisables. Ces dernières n'ayant plus lieu tous les ans, les agriculteurs sont tenus de stocker leurs EPI usagés dans un sac translucide rangé dans le local phytosanitaire.

Collecte des EPI vestimentaires réutilisables dès 2018

Les EPI collectés sont ceux commercialisés par les fournisseurs spécialisés, partenaires de l'initiative ECO EPI. Ces fournisseurs affichent le logo, preuve qu'ils contribuent au financement du programme via une écocontribution.

À ce jour, il s'agit d'Axe-environnement, InVivo, PB Sécurité et Prorem. Sont collectés les EPI suivants :

- les gants nitrile ou néoprène,
- les lunettes, filtres, cartouches et masques individuels,
- les tabliers et combinaisons, bottes à usage limité.

« Dès 2018, les collectes intégreront également les EPI vestimentaires réutilisables », informe Pierre de Lépinau.